

Sommaire chronologique

| | |
|--|----|
| Décision Co n°15/2009 du 9 décembre 2009 Délégation de signature au sein de la direction régionale de Pôle emploi Corse | 3 |
| Décision Co n°16/2009 du 9 décembre 2009 Délégation de signature au sein de la direction régionale de Pôle emploi Corse en matière d'opérations de dépense..... | 7 |
| Décision Co n°17/2009 du 9 décembre 2009 Délégation de signature au sein du service recouvrement de Pôle emploi Corse | 8 |
| Décision Co n°18/2009 du 9 décembre 2009 Délégation de signature donnée par la directrice régionale de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables | 9 |
| Décision Co n°19/2009 du 9 décembre 2009 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de Pôle emploi Corse..... | 14 |
| Décision Co n°20/2009 du 9 décembre 2009 Composition de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Corse..... | 16 |
| Décision Br n°39/2009 du 10 décembre 2009 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein des unités..... | 17 |
| Décision B.No n°37/2009 du 14 décembre 2009 Délégation de signature au sein des unités de Pôle emploi Basse Normandie | 24 |
| Décision n°2009/2740 du 15 décembre 2009 Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et recette | 28 |
| Décision n°2009/2741 du 15 décembre 2009 Délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et autres responsables directement placés sous l'autorité du directeur général de Pôle emploi et réglant le cas d'absence ou d'empêchement | 30 |
| Décision n°2009/2742 du 15 décembre 2009 Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi..... | 34 |
| Décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009 Missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010 | 40 |
| Décision n°2009/2744 du 15 décembre 2009 Délégation de signature donnée par le directeur général de Pôle emploi pour statuer, concernant Saint-Pierre-et-Miquelon, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables | 41 |
| Instruction PE n°2009/314 du 17 décembre 2009 Mise en œuvre de l'aide au permis de conduire B (tout demandeur d'emploi) | 45 |

Décision R.AI n°26/2009 du 17 décembre 2009

Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes 47

Avis Li du 18 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion du marché de services de maintenance multi-technique de la région Limousin 48

Avis Paca du 21 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés subséquents d'actions de formation conventionnées : lot n°1 transport logistique 49

Avis Paca du 21 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché subséquent d'actions de formation conventionnées : lot n°8 échange et gestion 51

Avis Paca du 21 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché subséquent d'actions de formation conventionnées : lot n°2 fonction production 53

Avis Paca du 22 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché subséquent d'actions de formation conventionnées : lot n°4 transformation 55



Décision Co n°15/2009 du 9 décembre 2009

Délégation de signature au sein de la direction régionale de Pôle emploi Corse

La directrice régionale de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-18, R. 5312-19 et R. 5312-24 à R. 5312-27,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/09 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Décide :

Section I - Dispositions générales

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, dans la limite de leurs attributions :

- les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi Corse,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- les ordres de mission de l'ensemble des agents de la région et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

Article II - Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint,
- Monsieur Jean-Philippe Fachin, directeur administratif et financier,
- Monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet,
- Monsieur Jean-Pierre Godard, responsable du service des ressources humaines.

Article IV - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint,
- Monsieur Jean-Philippe Fachin, directeur administratif et financier,
- Monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet.

Section II - Dispositions particulières

Article V - Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Pierre Godard, responsable du service des ressources humaine au sein de Pôle emploi Corse à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, dans la limite de ses attributions :

- les documents et actes utiles au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la direction régionale et relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300,

- les décisions de nomination au sein de la direction régionale, à l'exception des directeurs régionaux adjoints, directeur régionaux délégués, directeurs territoriaux, directeurs territoriaux délégués, secrétaires généraux, directeurs de service et chefs ou responsables de service placés sous l'autorité directe du directeur régional,

- à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et, dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des décisions prononçant un avertissement ou blâme, tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des personnels de la direction régionale relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, des niveaux d'emploi I à IVB, et, pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective applicable aux salariés des organismes gestionnaires du régime d'assurance-chômage, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300, à l'exception des congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités.

Article VI - Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, monsieur Jean-Philippe Fachin, directeur administratif et financier, au sein de Pôle emploi Corse à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article VII - Délégation permanente est également donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, monsieur Jean-Philippe Fachin, directeur administratif et financier dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse:

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,

- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,

- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Article VIII - Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Baklouti Jean-Christophe, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, et en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires à veiller au respect des dispositions légales et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Corse.

Article IX - Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, au sein de Pôle emploi Corse, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n° 2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, mettant en cause les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

Article X - Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, au sein de Pôle emploi Corse, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n° 2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause faits prétendument constitutifs de discrimination.

Article XI - Délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, au sein de Pôle emploi Corse, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans la limite de ses attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n° 2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

Article XII - La décision Co n°07/2009 du 11 mai 2009 est abrogée.

Article XIII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 décembre 2009.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice régionale
de Pôle emploi Corse

Décision Co n°16/2009 du 9 décembre 2009

Délégation de signature au sein de la direction régionale de Pôle emploi Corse en matière d'opérations de dépense

La directrice régionale de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-18, R. 5312-19 et R. 5312-24 à R. 5312-27,

Vu la délibération n° 2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I - Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Monsieur Jean-Philippe Fachin, directeur administratif et financier

Article II - Délégation permanente est donnée à madame Marie-Ange Valle, chef de service comptabilité, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008.

Article III – La décision Co n° 10 / 2009 du 21 juillet 2009 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 décembre 2009.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice régionale
de Pôle emploi Corse

Décision Co n°17/2009 du 9 décembre 2009
Délégation de signature au sein du service recouvrement de Pôle emploi Corse

La directrice régionale de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-18, R. 5312-19 et R. 5312-24 à R.5312-27,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions, y compris la demande de remboursement prévue à l'article R. 1235-3 du code du travail, relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France, et procéder à leur remboursement lorsqu'elles ont été indûment recouvrées,

- prendre le cas échéant les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

Article II - Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse, dans la limite de leurs attributions :

- les correspondances, attestations et déclarations se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi Corse,

- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint,
- Monsieur Dominique Bellini, responsable du service recouvrement,

Article IV - La décision Co n° 09/2009 du 11 mai 2009 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 décembre 2009.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi
directrice régionale
de Pôle emploi Corse

Décision Co n°18/2009 du 9 décembre 2009

Délégation de signature donnée par la directrice régionale de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

La directrice régionale de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 26 mai 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu la décision du conseil d'administration de l'Unédic du 26 juin 2009,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n° 12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n° 12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1er du présent article :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Madame Laetitia Nicoli, pôle emploi Ajaccio
- Monsieur Frédéric Ferrandini, pôle emploi Porto-Vecchio
- Madame Dominique Gatti, pôle emploi Bastia,
- Monsieur Jean-Baptiste Bernardini, pôle emploi Bastia
- Madame Christelle Savelli, pôle emploi Ile Rousse
- Madame Camille Pasqualini, pôle emploi Corte

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Madame Dominique Mortini, pôle emploi Ajaccio
- Monsieur Dominique Garnier, pôle emploi Ajaccio
- Madame Muriel Fagni, pôle emploi Ajaccio
- Madame Martine Thouzeau, pôle emploi Porto-Vecchio
- Madame Odette Innocenzi, pôle emploi Bastia
- Madame Sylvie Romani, pôle emploi Ile Rousse
- Monsieur Maurice Vescovacci, pôle emploi Bastia
- Monsieur Gilbert Filippini, pôle emploi Corte

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros ;

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article:

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites : monsieur Dominique Bellini, responsable du recouvrement.

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint et monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de

sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites : monsieur Dominique Bellini, responsable du recouvrement.

Article IV - Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint et monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites : monsieur Dominique Bellini, responsable du recouvrement.

Article V - Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§1er Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au §2 du présent article pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites : monsieur Dominique Bellini, responsable du recouvrement.

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§1er Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF):

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois.

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Monsieur Jean-Philippe Fachin, directeur des affaires financières

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites : monsieur Dominique Bellini, responsable du recouvrement.

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique Bellini, responsable du recouvrement pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint
- Monsieur Antoine Peretti, chef de cabinet

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX - Abrogation

La décision Co n°14/2009 du 5 août 2009 est abrogée.

Article X - Publication

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 décembre 2009.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice régionale
de Pôle emploi Corse

Décision Co n°19/2009 du 9 décembre 2009

Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de Pôle emploi Corse

La directrice régionale de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de Pôle emploi Corse une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n° 95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords-cadre pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence adressé à la publication par l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard le 18 décembre 2008, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant ou se rapportant à un marché public ou accord-cadre notifié par l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard le 18 décembre 2008.

Article II - Les marchés publics et accords-cadre entrant dans les attributions de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision sont les marchés publics et accords-cadre répondant aux besoins propres de Pôle emploi Corse et non couverts par un marché public ou accord national, y compris les besoins du centre interrégional de développement des compétences et du centre interrégional de services informatiques lui étant le cas échéant rattachés, à l'exception, sauf délégation expresse, des marchés publics et accord-cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont Pôle emploi est propriétaire ou copropriétaire et les marchés publics et accords-cadre de services afférents à ces opérations.

Article III - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision :

- Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre,
- un représentant du service des achats et approvisionnements,
- un représentant du service des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction des affaires financières.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale, monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint, assure la présidence de la commission.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article IV - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission par voie électronique.

Article V - La décision Co n° 04/2009 du 18 mars 2009 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 décembre 2009.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice régionale
de Pôle emploi Corse

Décision Co n°20/2009 du 9 décembre 2009

Composition de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Corse

La directrice régionale de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°, R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi approuvé par délibération n°2008/09 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article 1.5,

Décide :

Article I - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi corse en application des dispositions de l'article 1.5 du règlement intérieur susvisé :

- Madame Marie Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné dans les conditions prévues à l'article I.3.1 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination,
- un représentant du service en charge des achats et de l'immobilier,
- un représentant du pôle juridique, qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction administrative et financière.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi corse en application des dispositions de l'article 1.5 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi corse.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale, monsieur Jean-Christophe Baklouti directeur régional adjoint, assure la présidence de la commission.

Article III - La décision Co n°13/2009 du 31 juillet 2009 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 décembre 2009.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice régionale
de Pôle emploi Corse

Décision Br n°39/2009 du 10 décembre 2009

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein des unités

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- collecter, publier et diffuser les offres d'emploi et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi,
- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi aux personnes privées d'emploi,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II - Ordre de service, acte et correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation permanente de signature est également donnée à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'unité, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'unité.

Article III - Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Monsieur Cédric Ogier, directeur du pôle emploi Dinan
- Madame Anne Bellegou, directrice du pôle emploi Guingamp
- Madame Claudine Reboux, directrice du pôle emploi Lannion
- Monsieur Jean-Marc Menier, directeur adjoint du pôle emploi Lannion
- Madame Louissette Requentel, directrice du pôle emploi Loudéac
- Monsieur Patrick Adelaïde, directeur du pôle emploi St Brieuc Croix
- Madame Anne Verdier, directrice du pôle emploi St Brieuc Sud
- Monsieur Hervé Le Pottier, directeur du pôle emploi St Brieuc Ville
- Monsieur Eric Mounier, directeur du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 22)

- Monsieur Jean-Michel Scordia, directeur du pôle emploi Brest Cap Ouest
- Madame Anne Bruyaux, directrice du pôle emploi Brest Centre
- Monsieur Pascal Autret, directeur du pôle emploi Brest Jaurès
- Monsieur Eric Nicolas, directeur du pôle emploi Brest Kerga
- Monsieur Patrick Cras, directeur adjoint du pôle emploi Brest Kerga
- Madame Christelle Le Loer, directrice du pôle emploi Carhaix
- Monsieur Vincent Rouziès, directeur du pôle emploi Concarneau
- Monsieur Gwenaël Pichon, directeur du pôle emploi Douarnenez
- Madame Haude Pellen, directrice du pôle emploi Morlaix
- Monsieur Jean-Michel Pusey, directeur adjoint du pôle emploi Morlaix
- Monsieur Yannick Campion, directeur du pôle emploi Pont l'Abbé
- Monsieur Pascal Nesnard, directeur du pôle emploi Quimper Centre
- Madame Hélène Lorans, directrice du pôle emploi Quimper Sadate
- Madame Elisabeth Le Barzic, directrice du pôle emploi Quimper Ty Douar
- Monsieur Pierre-Yves Le Trocquer, directeur du pôle emploi Quimperlé
- Madame Anne Danycan, directrice du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 29)

- Monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur du pôle emploi Fougères
- Monsieur Francis Sénéchal, directeur du pôle emploi Redon
- Monsieur Daniel Mahé, directeur adjoint du pôle emploi Redon
- Monsieur Michel Thomas, directeur du pôle emploi Rennes Atalante
- Madame Isabelle Garnier, directrice du pôle emploi Rennes Cadres
- Madame Annick Aubin, directrice du pôle emploi Rennes Fréville
- Monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur adjoint du pôle emploi Rennes Fréville
- Madame Christine Hervé, directrice du pôle emploi Rennes Nord
- Monsieur Thierry Huchet, directeur du pôle emploi Rennes Ouest
- Madame Dominique Bohéas, directrice du pôle emploi Rennes Parc
- Madame Corinne Lacombe, directrice adjointe du pôle emploi Rennes Parc
- Madame Sylvie Carneau, directrice du pôle emploi Rennes Poterie
- Monsieur Luc Codet, directeur du pôle emploi Rennes St Louis
- Madame Danielle Keraudy, directrice du pôle emploi St Malo Jaurès
- Monsieur Dominique Chesnais, directeur du pôle emploi St Malo Moinerie
- Monsieur Vincent Mazzocchi, directeur adjoint du pôle emploi St Malo Moinerie
- Monsieur Anthony Jeuland, directeur du pôle emploi Vitré
- Monsieur Daniel Lefevre, directeur adjoint du pôle emploi Vitré
- Madame Chantal Delamaire, directrice du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 35)

- Monsieur Stéphane Lavigne, directeur du pôle emploi Auray
- Monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi Lanester Expo
- Madame Christine Penhouët, directrice du pôle emploi Lanester - Rohu
- Madame Isabelle Gendron, directrice du pôle emploi Lorient Dumont
- Monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint du pôle emploi Lorient Dumont
- Madame Mireille Martin, directrice du pôle emploi Lorient Marine
- Monsieur Stéphane Le Guennec, directeur du pôle emploi Ploërmel
- Madame Gaëlle Evain, directrice du pôle emploi Pontivy

- Monsieur Laurent Raimbault, directeur du pôle emploi Vannes Armor
- Monsieur Philippe Gallo, directeur adjoint du pôle emploi Vannes Armor
- Madame Monique Guerre, directrice du pôle emploi Vannes Jude
- Madame Catherine Degond, directrice du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 56)

Article IV - Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- aux articles I et II :

- Madame Laure Macé, adjointe au directeur du pôle emploi Dinan
- Madame Gaëlle Pansard, responsable appui production du pôle emploi Dinan
- Monsieur Emmanuel Mollot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Dinan
- Madame Marie-Cécile Hoffmann, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Dinan
- Madame Servane Pioger, adjointe à la directrice du pôle emploi Guingamp
- Madame Marie-Christine Chevalier-Lanoë, responsable appui production du pôle emploi Guingamp
- Monsieur David Paris, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Guingamp
- Monsieur Olivier Guillou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Guingamp
- Madame Isabelle Blaise, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Guingamp
- Monsieur Serge Adam, responsable appui production du pôle emploi Lannion
- Madame Marie-Odile Masson, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lannion
- Monsieur Jean-Yves Gérard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lannion
- Madame Françoise Lebossé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lannion
- Madame Valérie Georges, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Loudéac
- Monsieur Jean-Benoît Salesses, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Loudéac
- Monsieur Mickaël Keravis, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Loudéac
- Madame Anne-Sophie Lamandé, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi St Brieuc Croix
- Madame Nathalie Cupif, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Brieuc Croix
- Madame Cécilia Le Bolloc'h, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Brieuc Croix,
- Monsieur Arnaud Fichou, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi St Brieuc Sud
- Monsieur Jean-François Buczkowicz, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Brieuc Sud
- Madame Myriam Daniel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Brieuc Sud
- Madame Patricia Miran, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi St Brieuc Ville
- Madame Sandrine Tiercelin, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Brieuc Ville
- Monsieur Olivier Chesneau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Brieuc Ville
- Madame Marie-Sylvie Sgarzi, conseillère du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 22)

- Madame Patricia Chapelain, adjointe au directeur du pôle emploi Brest Cap Ouest
- Monsieur Fabrice Loquai, responsable appui production du pôle emploi Brest Cap Ouest
- Madame Dominique Corlaix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Cap Ouest
- Monsieur Philippe Guezennec, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Cap Ouest
- Madame Nadine Maille, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Cap ouest
- Monsieur Philippe Blouin, adjoint à la directrice du pôle emploi Brest Centre
- Monsieur Xavier Gourlaouen, responsable appui production du pôle emploi Brest Centre
- Madame Emmanuelle Suissa, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Centre
- Madame Aline Madec, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Centre
- Madame Sabine Bodeveix-Walter, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi Brest Jaurès
- Madame Jacqueline Radenac, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Jaurès
- Madame Rachel Ansquer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Jaurès
- Madame Monique Madec, responsable appui production du pôle emploi Brest Kerga
- Madame Anne-Marie Sainléger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Kerga
- Madame Annaïg Cotten, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Kerga

- Madame Séverine Pagniez, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Brest Kerga
 - Monsieur Didier Le Jehan, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Carhaix
 - Madame Marina Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Carhaix
 - Monsieur Michel Briza, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi Concarneau
 - Monsieur Patrick Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Concarneau
 - Monsieur Gilles Le Montagner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Concarneau
 - Monsieur Yann Guillerm, adjoint au directeur du pôle emploi Douarnenez
 - Madame Florence Caresmel, responsable appui production du pôle emploi Douarnenez
 - Monsieur Bruno Amirault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Douarnenez
 - Monsieur Jean-François Com, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Douarnenez
 - Monsieur David Labrune, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Douarnenez
 - Monsieur Claude Sauvé, responsable appui production du pôle emploi Morlaix
 - Madame Claude Telmon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Morlaix
 - Madame Nathalie Ayissi-Jezéquel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Morlaix
 - Monsieur Patrice Trublet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Morlaix
 - Monsieur Wilfrid Chartier, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi Pont l'Abbé
 - Monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Pont l'Abbé
 - Madame Mylène Buisson, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Pont l'Abbé
 - Madame Nicole Cadiou, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi Quimper Centre
 - Madame Martine Chancelet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Quimper Centre
 - Monsieur Arnaud Capp, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Quimper Centre
 - Monsieur Christophe Le Gallic, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Quimper Sadate
 - Madame Chrystelle Bourhis, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Quimper Sadate
 - Madame Geneviève Le Meur, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Quimper Sadate
 - Madame Gaëlle Senant, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Quimper Ty Douar
 - Madame Sabine Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Quimper Ty Douar
 - Madame Caroline Hacik, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Quimper Ty Douar
 - Monsieur Reynal Tanguy, responsable appui production du pôle emploi Quimperlé
 - Madame Corinne Perennou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Quimperlé
-
- Madame Sandra Courois, adjointe au directeur du pôle emploi Fougères
 - Monsieur Pascal Saintpierre, responsable appui production du pôle emploi Fougères
 - Madame Gwenola Commeureuc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Fougères
 - Madame Sophie Regnard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Fougères
 - Madame Anita Bilheude, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Fougères
 - Madame Odette Le Lièvre, responsable appui production du pôle emploi Redon
 - Madame Ghislaine Taforel-Michel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Redon
 - Madame Françoise Jezegou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Redon
 - Madame Chantal Colin, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi Rennes
- Atalante
- Madame Florence Chalois, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Atalante
 - Madame Béatrice Doche, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Atalante
 - Madame Colette Pronost, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Cadres
 - Madame Brigitte Pirot, conseillère référente du pôle emploi Rennes Cadres
 - Madame Catherine Ergan, responsable appui production du pôle emploi Rennes Fréville
 - Madame Corinne Laude, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Fréville
 - Madame Sophie Roy, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Fréville
 - Madame Muriel Gantier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Fréville
 - Madame France Fertou, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Rennes Nord
 - Madame Christelle Houizot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Nord
 - Madame Cécile Guguen de Nadai, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Nord
 - Monsieur Luc Clochefert, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi Rennes Ouest

- Madame Nadine Debitte, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Ouest
- Monsieur Daniel Toxé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Ouest
- Monsieur Eric Mora, responsable appui production du pôle emploi Rennes Parc
- Madame Chrystelle Thébault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Parc
- Madame Nathalie Rogge-Monneger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Parc
- Madame Véronique Ramé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Parc
- Madame Sandra Lelièvre-Rouxel, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Rennes Poterie
- Madame Laure Prima, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Poterie
- Madame Rita Cormier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Poterie
- Madame Sandrine Paulet, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi Rennes St Louis
- Madame Brigitte Turgeon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes St Louis
- Madame Claudine Fricot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes St Louis
- Monsieur Philippe Pothier, adjoint au directeur du pôle emploi St Malo Jaurès
- Monsieur Luc Perrot, responsable appui production du pôle emploi St Malo Jaurès
- Madame Corinne Delacroix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Malo Jaurès
- Madame Patricia Bourdet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Malo Jaurès
- Monsieur Christophe Boyard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Malo Jaurès
- Monsieur Philippe Guennec, responsable appui production du pôle emploi St Malo Moinerie
- Monsieur Mickaël Seeleuthner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Malo Moinerie
- Monsieur Laurent Martineau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Malo Moinerie
- Madame Ségolène Vasseur, responsable équipe professionnelle du pôle emploi St Malo Moinerie
- Madame Patricia Pierre, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi Vitré
- Madame Nadine Dupont, conseillère chargée projet emploi du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 35)
- Madame Sandrine Esteva, cadre opérationnelle du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 35)

- Monsieur Alain Barbier, adjoint au directeur du pôle emploi Auray
- Madame Françoise Clémenceau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Auray
- Madame Gwénola Bignonet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Auray
- Monsieur Mathieu Illiaquer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Auray
- Madame Anne Naël Fordos, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Auray
- Monsieur Florent Le Part, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi Lanester Expo
- Monsieur Jean-Louis Le Denmat, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lanester Expo
- Monsieur Eric Le Fé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lanester Expo
- Madame Isabelle Bonis, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Lanester Rohu
- Madame Gwennina Le Borgne, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lanester Rohu
- Madame Stéphanie Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lanester Rohu
- Madame Christine Jaffre, responsable appui production du pôle emploi de Lorient Dumont
- Monsieur François Quatrevaux, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lorient Dumont
- Madame Sophie Perrot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lorient Dumont
- Madame Françoise Brigardis, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lorient Dumont
- Monsieur Benoît Bellec, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Lorient Marine
- Madame Delphine Gassion, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lorient Marine
- Madame Nathalie Le Gars, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Lorient Marine
- Madame Frédérique Le Pallec, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi Ploërmel
- Monsieur Sébastien Rio, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Ploërmel
- Madame Christine Norgeot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Ploërmel
- Monsieur François Le Méec, adjoint à la directrice du pôle emploi Pontivy
- Monsieur Vincent Georges, responsable appui production du pôle emploi Pontivy
- Monsieur Philippe Teysieux, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Pontivy
- Madame Nicole Jégousse, responsable appui production du pôle emploi Vannes Armor
- Monsieur Michel Desport, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Vannes Armor

- Madame Gaëlle Gasmi, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Vannes Armor
- Monsieur David Texier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Vannes Armor
- Madame Hélène Chevalier, adjointe à la directrice du pôle emploi Vannes Jude
- Monsieur Thierry Bodin, responsable appui production du pôle emploi Vannes Jude
- Monsieur Ronan Riou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Vannes Jude
- Madame Florence Le Voyer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Vannes Jude
- Madame Annie Chesnel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Vannes Jude
- Madame Géraldine Jaunin, cadre opérationnelle du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 56)
- Madame Lysiane Le Romancer, cadre opérationnelle du site dédié aux services CRP-PFV-OPP (département 56)

- à l'article I – alinéa 5 :

- Madame Anne Guitton, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Dinan
 - Madame Mireille Tardif, technicienne appui gestion du pôle emploi Dinan
 - Madame Joëlle Le Grand, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Guingamp
 - Madame Marie-France Auffret, assistante technique du pôle emploi Guingamp
 - Madame Catherine Dugay, technicienne appui gestion du pôle emploi Lannion
 - Madame Micheline Chastang, technicienne appui gestion du pôle emploi Loudéac
 - Madame Chantal Soufache, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Loudéac
 - Madame Joëlle Castillo, technicienne appui gestion du pôle emploi St Brieuc Croix
 - Monsieur David Merry, technicien supérieur appui gestion du pôle emploi St Brieuc Sud
 - Madame Catherine Guyader, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi St Brieuc Ville
-
- Madame Sophie Gouez-Benard, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Brest Cap Ouest
 - Madame Régine Lossec, technicienne appui gestion du pôle emploi Brest Cap Ouest
 - Madame Monique Gaudu, conseillère du pôle emploi Brest Centre
 - Madame Monique Tromeur, conseillère référente du pôle emploi Brest Jaurès
 - Madame Gwénaëlle Cabon, technicienne appui gestion du pôle emploi Brest Kerga
 - Madame Christine Perrier, conseillère référente du pôle emploi Carhaix
 - Madame Marie-Carmen Diaz, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Concarneau
 - Monsieur Guillaume Bourdic, technicien appui gestion du pôle emploi Concarneau
 - Madame Nadine Tournellec, technicienne appui gestion du pôle emploi Douarnenez
 - Madame Brigitte Glehen, conseillère du pôle emploi Pont l'Abbé
 - Madame Marie-Christine Buannic, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Quimper Centre
 - Madame Marie-Reine Vincendeau, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Quimper Sadate
 - Madame Nadia Sanceau, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Quimper Ty Douar
 - Monsieur Gérard Prud'homme, conseiller référent du pôle emploi Quimperlé
-
- Madame Brigitte Lebreton, conseillère référente du pôle emploi Fougères
 - Madame Roselyne Rigaud, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Redon
 - Madame Catherine Hallier, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Rennes Atalante
 - Madame Sylvie Biez, technicienne appui gestion du pôle emploi Rennes Atalante
 - Madame Véronique Cavé, conseillère référente du pôle emploi Rennes Cadres
 - Madame Chrystel Marchal, technicienne appui gestion du pôle emploi Rennes Fréville
 - Madame Marie-Thérèse Gernigon, conseillère référente du pôle emploi Rennes Nord
 - Madame Valérie Kermoal, technicienne appui gestion du pôle emploi Rennes Ouest
 - Madame Pascale Le Rouge, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Rennes Ouest
 - Madame Véronique Touffet, conseillère référente du pôle emploi Rennes Parc
 - Madame Isabelle Miot, technicienne expérimentée allocataire du pôle emploi Rennes Poterie
 - Madame Jacqueline Courtel, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Rennes St Louis
 - Madame Pascale Roule, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi St Malo Jaurès
 - Monsieur Bruno Charles, conseiller référent du pôle emploi St Malo Jaurès
 - Monsieur Bruno Habert, conseiller référent du pôle emploi St Malo Moinerie
 - Madame Agnès de Coster, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Vitré
 - Madame Athalie Dreux, conseillère référente du pôle emploi Vitré

- Madame Agnès de Souza Dias, conseillère référente du pôle emploi Vitré

- Madame Catherine Macé, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Auray
- Madame Josiane Rivalain, technicienne appui gestion du pôle emploi Lanester Expo
- Madame Claudine Le Dillau, technicienne appui gestion du pôle emploi Lanester Expo
- Madame Brigitte Naour, technicienne appui gestion du pôle emploi Lanester Rohu
- Madame Nelly Le Moing, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Lorient Dumont
- Madame Chrystèle Jarnigon, technicienne appui gestion du pôle emploi Lorient Marine
- Madame Brigitte Morin, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Lorient Marine
- Madame Laure Thomas, conseillère référente du pôle emploi Ploërmel
- Madame Laurence Fernandez, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Pontivy
- Madame Anne Jaouen, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi Vannes Armor
- Madame Sylvaine Boudinot, technicienne appui gestion du pôle emploi Vannes Jude

Article V - Abrogation

La décision Br n°32/2009 du 25 septembre 2009 est abrogée.
Les décisions Br n° 33 et 34/2009 du 28 septembre 2009 sont abrogées.

Article VI - Publication

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 10 décembre 2009.

Thierry Dorance-Houssay,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision B.No n°37/2009 du 14 décembre 2009

Délégation de signature au sein des unités de Pôle emploi Basse Normandie

La directrice régionale de Pôle emploi Basse Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,

- collecter, publier et diffuser les offres d'emploi et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi,

- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi aux personnes privées d'emploi,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons à la mobilité et les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

Article II - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce.

Article III - Délégation permanente de signature est également donnée à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse Normandie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'unité, ainsi que les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article I de la présente décision et porter plainte au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'unité.

Article IV - Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Monsieur Marc Lecerf, directeur pôle emploi Bayeux
- Madame Dominique Cokkinakis, directrice pôle emploi Caen Centre
- Monsieur François Susperreguy, directeur pôle emploi Caen Est
- Monsieur Lionel Marie, directeur pôle emploi Caen Nord
- Madame Yolande Brione, directrice pôle emploi Caen Ouest
- Madame Françoise Robreau, directrice pôle emploi Caen Sud
- Monsieur Serge Robine, pôle emploi Falaise
- Monsieur Michel Dicop, directeur pôle emploi Hérouville Saint Clair
- Madame Marie-Josèphe Degoulet, directrice pôle emploi Honfleur
- Madame Patricia Trannoy, directrice pôle emploi Lisieux
- Madame Maria-Dolorès Fleury, directrice pôle emploi Vire
- Monsieur Dave Nizet, directeur pôle emploi Avranches
- Monsieur David Lefebvre, directeur pôle emploi Coutances
- Monsieur Bruno Le Corvic, pôle emploi Cherbourg Centre
- Monsieur Jacques Coupeau, pôle emploi Cherbourg Ouest
- Monsieur Ludovic Jaouen, pôle emploi Cherbourg Sud
- Madame Chantal Plessis, directeur pôle emploi Granville
- Monsieur Serge Baudry, directeur pôle emploi Saint-Lô - Carentan
- Monsieur Fabrice Meslin, directeur pôle emploi Alençon
- Monsieur Marc Hebuterne, directeur pôle emploi Argentan
- Monsieur Arnaud Gaillard, directeur pôle emploi Flers – La Ferté Macé
- Monsieur Yannick Jouade, directeur pôle emploi L'Aigle
- Madame Vanessa Cooren, directrice pôle emploi Mortagne-au-Perche
- Monsieur Marc Lemonnier, directeur de site dédié activités spécifiques Calvados
- Madame Odile Brisset, directrice de site dédié activités spécifiques Manche
- Monsieur Christophe Gandon, responsable des activités spécifiques Orne

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Madame Anne-Marie Caillet, directrice territoriale Calvados
- Madame Jacqueline Krempf, directrice territoriale Manche
- Madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale Orne
- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale déléguée Calvados
- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial délégué Manche
- Madame Véronique Meslin, adjointe au directeur pôle emploi Bayeux
- Monsieur Christian Tricot, responsable d'équipe de production pôle emploi Bayeux
- Madame Estelle Trotreau, responsable d'équipe de production pôle emploi Bayeux
- Monsieur Christophe Herpin, adjoint à la directrice pôle emploi Caen Centre
- Madame Danièle Chatel-Southgate, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Centre
- Madame Christine Krivian, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Caen Centre
- Madame Francine Lebreton, adjointe au directeur pôle emploi Caen Est
- Monsieur Stéphane Imbert, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Est
- Madame Elisabeth Van Daele, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Est
- Madame Delphine Tyr, adjointe au directeur pôle emploi Caen Nord
- Madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Nord
- Madame Martine Tabard, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Caen Nord
- Monsieur Antoine Labet, adjoint à la directrice pôle emploi Caen Ouest
- Madame Laurence Dubois, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Ouest
- Madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Ouest
- Monsieur Franck Marie, adjoint à la directrice pôle emploi Caen Sud
- Madame Paule Dujardin, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Sud
- Madame Marie-Hélène Goujon, responsable d'équipe de production pôle emploi Caen Sud
- Madame Delphine Leforestier, pôle emploi Caen Centre
- Madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Falaise
- Madame Evelyne Leporche, responsable d'équipe de production pôle emploi Falaise
- Madame Catherine Fournigault, adjointe au directeur pôle emploi Hérouville Saint Clair
- Monsieur Patrick Pierron, responsable d'équipe de production pôle emploi Hérouville Saint Clair
- Monsieur Vincent Voisin, directeur adjoint pôle emploi Honfleur
- Madame Agnès Coquereau, responsable d'équipe de production pôle emploi Honfleur
- Madame Catherine Renaud, responsable d'équipe de production pôle emploi Honfleur
- Madame Martine Houzet, directrice adjointe pôle emploi Lisieux

- Madame Flavie Cinaur, responsable d'équipe de production pôle emploi Lisieux
- Monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe de production pôle emploi Lisieux
- Monsieur Franck Tourte, responsable d'équipe de production pôle emploi Lisieux
- Madame Sonia Prou, directrice adjointe pôle emploi Vire
- Monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe de production pôle emploi Vire
- Madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe de production pôle emploi Vire
- Madame Christine Picard, directrice adjointe pôle emploi Avranches
- Madame Marie-Noëlle Eudes, responsable d'équipe de production pôle emploi Avranches
- Monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Avranches
- Madame Nathalie Vallart, responsable d'équipe de production pôle emploi Avranches
- Monsieur Jean-Marc Serieys, responsable d'équipe de production pôle emploi Carentan
- Madame Claire Guerard, adjointe au directeur pôle emploi Cherbourg Centre
- Madame Julie Leduc, responsable d'équipe de production pôle emploi Cherbourg Centre
- Monsieur Alix Leguyader, responsable d'équipe de production pôle emploi Cherbourg Centre
- Madame Annie Levauffre, adjointe au directeur pôle emploi Cherbourg Ouest
- Madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe de production pôle emploi Cherbourg Ouest
- Madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe de production pôle emploi Cherbourg Ouest
- Madame Muriel Couillaud, adjointe au directeur pôle emploi Cherbourg Sud
- Monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe de production pôle emploi Cherbourg Sud
- Madame Véronique Fauques de Jonquières, responsable d'équipe de production pôle emploi Cherbourg Sud
- Madame Marie-Karine Laigneau, responsable d'équipe de production pôle emploi Coutances
- Madame Caroline Lehuby, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Coutances
- Madame Marie-Aude Pasquet, responsable d'équipe de production pôle emploi Coutances
- Madame Sylvie Oettly, directrice adjointe pôle emploi Granville
- Monsieur Pascal Charles, responsable d'équipe de production pôle emploi Granville
- Madame Martine Dieudonné-Bourgeois, responsable d'équipe de production pôle emploi Granville
- Madame Véronique Rault, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Granville
- Monsieur Hubert Pien, directeur adjoint pôle emploi Saint-Lô
- Madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe de production pôle emploi Saint-Lô
- Monsieur Jean-Marc Delysle, responsable d'équipe de production pôle emploi Saint-Lô
- Madame Claire Mbimi, responsable d'équipe de production pôle emploi Saint-Lô
- Madame Anne-Laure Vigot, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Saint-Lô
- Monsieur Jean-Marc Serieys, responsable d'équipe de production pôle emploi Saint-Lô - Carentan
- Monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint pôle emploi Alençon
- Monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe de production pôle emploi Alençon
- Monsieur Apollinaire Bomahou, responsable d'équipe de production pôle emploi Alençon
- Madame Valérie Tourancheau, responsable d'équipe de production pôle emploi Alençon
- Monsieur Martin Lacoste, responsable d'équipe de production pôle emploi Argentan
- Madame Isabelle Lecadet, adjointe au directeur pôle emploi Flers
- Monsieur Vincent Bavielle, responsable d'équipe de production pôle emploi Flers
- Madame Christine Cagnet, responsable d'équipe de production pôle emploi Flers
- Madame Christèle Rio Marie, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Flers
- Monsieur Jean-Marc Prioux, responsable d'équipe de production pôle emploi Flers - La Ferté Macé
- Madame Stéphanie Guichard, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi L'Aigle
- Monsieur Antoine Volclair, responsable d'équipe de production pôle emploi L'Aigle
- Madame Jocelyne Peschard, responsable d'équipe de production pôle emploi Mortagne-au-Perche
- Madame Sandrine Urbain, responsable d'équipe d'appui à la production pôle emploi Mortagne-au-Perche
- Monsieur Jean Vico, adjoint au directeur de site dédié activités spécifiques Calvados
- Madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe de production plateforme de vocation, site dédié activités spécifiques Calvados
- Monsieur Karim Legoadec, responsable d'équipe de production convention de reclassement personnalisé site dédié activités spécifiques Calvados
- Madame Béatrice Durand, responsable d'équipe de production site dédié activités spécifiques Manche
- Madame Nathalie Leterrier, responsable d'équipe de production plateforme de vocation, site dédié activités spécifiques Manche
- Madame Catherine Delamotte, responsable d'équipe de production, au sein des activités spécifiques Orne

Article VI- La territorialité des délégations de signature accordées aux bénéficiaires de délégation de signature en poste à Cherbourg vaut pour l'ensemble des sites l'agglomération cherbourgeoise hormis la gestion des ressources humaines.

Article VII - La présente décision est d'application immédiate,

Article VIII - Les décisions B.No n° 34/2009, n° 35/2009 et n° 36/2009 du 08 décembre 2009 sont abrogées.

Article IX- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Caen, le 14 décembre 2009.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de Pôle emploi Basse-Normandie

Décision n°2009/2740 du 15 décembre 2009

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et recette

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-18 et R. 5312-19,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- les virements au bénéfice de l'Unédic et les virements internes à Pôle emploi,
- dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2008/12 du 19 décembre 2008, le bon à payer et les opérations de règlement de toute autre opération de dépense,
- les opérations de recette.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Carine Chevrier, directrice de cabinet du directeur général
- Madame Lysiane Soubeyrand, directrice de la communication et des relations institutionnelles
- Monsieur Eric Brossard, directeur général adjoint fonctions support
- Monsieur Thierry Lemerle, directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint clients, services et partenariats
- Madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe pilotage et performance du réseau
- Monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information
- Monsieur Moïse Rashid, directeur général adjoint ressources humaines
- Monsieur Bernard Ernst, directeur des statistiques, enquêtes et prévisions
- Madame Annie Gauvin, directrice des études, évaluations et affaires internationales

• au sein du cabinet du directeur général

- Madame Sabine Frantz, directrice de la stratégie, des programmes et de la transformation de Pôle emploi
- Monsieur Francis Zemskeris, chef de l'inspection générale

• au sein de la direction générale adjointe fonctions support

- Monsieur Frédéric Danel, directeur de la comptabilité, adjoint au directeur général adjoint
- Madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et des finances
- Madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques
- Monsieur Gérald Benchetrit, directeur des achats et des marchés
- Monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de la gestion immobilière et des moyens généraux

• au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques

- Madame Catherine Poux, directrice de la qualité
- Madame Sindia Merienne Ajimi, directrice de la maîtrise des risques et du contrôle interne
- Monsieur Mohamed Benouméchiara, directeur de la prévention des fraudes
- Monsieur Jean-Paul Chevillard, directeur du développement durable

• au sein de la direction générale adjointe clients, services et partenariats

- Monsieur Philippe Siebert, secrétaire général
- Monsieur Hubert Philippe, directeur du marketing

- Monsieur Serge Lemaitre, directeur service clients
- Monsieur Reynald Chapuis, directeur multicanal
- Madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation
- Madame Laurence Eccheli, directrice de la MOA
- Monsieur Marc Picquette, directeur de projet
- Madame Nathalie Hanet, directrice des collectivités territoriales et du partenariat

- au sein de la direction générale adjointe pilotage et performance du réseau
 - Monsieur Philippe Bel, directeur de l'organisation, du pilotage et de l'animation du réseau, adjoint à la directrice générale adjointe
 - Monsieur Jean-Louis Joly, directeur du réseau
 - Monsieur Pierre Cavard, directeur du contrôle de gestion
 - Madame Frédérique Quesnel, directrice du pilotage et performance

- au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information
 - Monsieur Tani Meguenni, directeur adjoint
 - Monsieur Michel Brouant, directeur adjoint technique par intérim, directeur architecture/sécurité/socles
 - Monsieur Didier Feuillard, directeur employeurs et recouvrement
 - Madame Véronique Bolzoni, directrice fonctions d'appui
 - Monsieur Jean Signolet, directeur gestion de la demande d'emploi et des droits
 - Monsieur Christian Francescato, directeur internet et intranet
 - Monsieur Benedict Douillet, directeur des opérations
 - Monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources
 - Monsieur Michel Cottura, directeur placement
 - Monsieur Christian Moreau, directeur poste de travail et support au réseau
 - Monsieur Laurent Stricher, secrétaire général par intérim
 - Monsieur Jean-Jacques Mery, directeur des statistiques et du pilotage

- au sein de la direction générale adjointe ressources humaines
 - Monsieur Frédéric Sévignon, directeur de la gestion administrative du personnel et de la politique de rémunération,
 - Madame Corinne Michel, conseillère auprès du directeur général adjoint
 - Madame Françoise Inizan, directrice GPEC et formation
 - Monsieur Didier Halfon, directeur gestion des carrières
 - Madame Dominique Blondel, directrice des relations sociales
 - Monsieur Alain Mathiot, chef du département réglementation et droit social
 - Madame Martine Arakilian, chef du département conditions de travail et santé au travail
 - Madame Véronique Chapelain, chef du département de la gestion des cadres dirigeants

- au sein de la direction des statistiques, enquêtes et prévisions
 - Monsieur Jean-Paul Blouard, sous-directeur des statistiques
 - Monsieur Stéphane Ducatez, sous-directeur des enquêtes et des prévisions

- au sein de la direction générale adjointe études, évaluation et affaires internationales
 - Monsieur François Aventur, sous-directeur des études et évaluations
 - Madame Marina Pineschi Gapenne, sous-directeur des affaires internationales.

Article III - La décision n° 2009/2365 du directeur général de Pôle emploi en date du 23 octobre 2009 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2009/2741 du 15 décembre 2009

Délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et autres responsables directement placés sous l'autorité du directeur général de Pôle emploi et réglant le cas d'absence ou d'empêchement

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-18 et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

Section I - Dispositions générales

Article I - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité,
- les notes, directives, instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (N-1),
- les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant inférieur à 103 000 euros,
- les ordres de mission de l'ensemble des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine,
- l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (N-1) sont bénéficiaires d'une délégation de signature.

Article II - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadre d'un montant inférieur à 206 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre quel que soit leur montant, à l'exception, sans préjudice des dispositions ci-avant, de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Carine Chevrier, directrice de cabinet du directeur général
- Madame Lysiane Soubeyrand, directrice de la communication et des relations institutionnelles
- Monsieur Eric Brossard, directeur général adjoint fonctions support
- Monsieur Thierry Lemerle, directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint clients, services et partenariats
- Madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe pilotage et performance du réseau
- Monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information
- Monsieur Moezally Rashid, directeur général adjoint ressources humaines
- Monsieur Hervé Chapron, directeur de l'audit interne
- Monsieur Bernard Ernst, directeur des statistiques, enquêtes et prévisions
- Madame Annie Gauvin, directrice des études, évaluations et affaires internationales.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, sont bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Sabine Frantz, directrice de la stratégie, des programmes et de la transformation de Pôle emploi
- Monsieur Frédéric Danel, directeur de la comptabilité, adjoint au directeur général adjoint fonctions support
- Monsieur Jean-Paul Chevillard, directeur du développement durable au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Philippe Siebert, secrétaire général, adjoint au directeur général adjoint clients, services et partenariats
- Monsieur Philippe Bel, directeur de l'organisation, du pilotage et de l'animation du réseau, adjoint à la directrice générale adjointe programme pilotage et performance du réseau
- Monsieur Laurent Stricher, secrétaire général par intérim, au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information
- Madame Corinne Michel, secrétaire générale, monsieur Frédéric Sévignon, directeur de la gestion administrative du personnel et de la politique de rémunération, monsieur Jean-Pierre Baillieux, chef du département rémunérations et politique salariale et madame Catherine Fournier, conseillère de direction au cabinet, au sein de la direction générale adjointe ressources humaines

- dans la limite de leurs attributions, monsieur Jean-Paul Blouard, sous-directeur des statistiques, et monsieur Stéphane Ducatez, sous-directeur des enquêtes et des prévisions au sein de la direction des statistiques, enquêtes et prévisions

- dans la limite de leurs attributions, monsieur François Aventur, sous-directeur des études et évaluations, et madame Marina Pineschi-Gapenne, sous-directeur des affaires internationales au sein de la direction des études, évaluations et affaires internationales.

Section II - Dispositions particulières

Article V - Délégation permanente est également donnée à monsieur Eric Brossard, directeur général adjoint fonctions support, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- les commandes de chèques et autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction générale,

- le bon à payer des notes de frais des directeurs généraux adjoints autres que le directeur général adjoint fonctions support, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services,

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,

- les marchés et accords-cadre de travaux d'un montant inférieur à 206 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,

- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux quel que soit leur montant, à l'exception, sans préjudice des dispositions ci-avant, de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric Brossard, délégation temporaire est donnée à monsieur Frédéric Danel, directeur de la comptabilité, adjoint au directeur général adjoint fonctions support, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux alinéas précédents du présent article.

Délégation permanente est également donnée à monsieur Eric Brossard, directeur général adjoint fonctions support, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 206 000 euros émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux.

Article VI - Délégation permanente est également donnée à monsieur Daniel Urbani, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de fournitures ou services informatiques,

- les marchés et accords-cadre de fournitures ou services informatiques d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,

- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de fournitures ou services informatiques quel que soit leur montant, à l'exception, sans préjudice des dispositions ci-avant, de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de

poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel Urbani, délégation temporaire est donnée à monsieur Laurent Stricher, secrétaire général par intérim, au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au présent article.

Article VII - Délégation permanente est également donnée à monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint clients, services et partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les conventions de gestion visées à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Article VIII - La décision n° 2009/2366 du directeur général de Pôle emploi en date du 23 octobre 2009 est abrogée.

Article IX - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2009/2742 du 15 décembre 2009

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-18 et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

Section I - Dispositions générales

Article I - Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel ils sont rattachés, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature ainsi que des notes, directives, instructions et circulaires à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

Article II - Sous l'autorité du directeur général adjoint ou directeur auquel elles sont rattachées, délégation est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadre d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière,

les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,

- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

• au sein du cabinet du directeur général

- Madame Sabine Frantz, directrice de la stratégie, des programmes et de la transformation de Pôle emploi

- Monsieur Francis Zemskeris, chef de l'inspection générale

• au sein de la direction générale adjointe fonctions support

- Monsieur Frédéric Danel, directeur de la comptabilité, adjoint au directeur général adjoint

- Madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et des finances

- Madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques

- Monsieur Gérald Benchetrit, directeur des achats et des marchés

- Monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de la gestion immobilière et des moyens généraux

• au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques

- Madame Catherine Poux, directrice de la qualité

- Madame Sindia Merienne Ajimi, directrice de la maîtrise des risques et du contrôle interne

- Monsieur Mohamed Benouméchiara, directeur de la prévention des fraudes

- Monsieur Jean-Paul Chevillard, directeur du développement durable

• au sein de la direction générale adjointe clients, services et partenariats

- Monsieur Philippe Siebert, secrétaire général

- Monsieur Hubert Philippe, directeur du marketing

- Monsieur Serge Lemaitre, directeur service clients

- Monsieur Reynald Chapuis, directeur multicanal

- Madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation

- Madame Laurence Eccheli, directrice de la MOA

- Monsieur Marc Picquette, directeur de projet

- Madame Nathalie Hanet, directrice des collectivités territoriales et du partenariat

• au sein de la direction générale adjointe pilotage et performance du réseau

- Monsieur Philippe Bel, directeur de l'organisation, du pilotage et de l'animation du réseau, adjoint à la directrice générale adjointe

- Monsieur Jean-Louis Joly, directeur du réseau

- Monsieur Pierre Cavard, directeur du contrôle de gestion

- Madame Frédérique Quesnel, directrice du programme pilotage et performance

• au sein de la direction générale adjointe systèmes d'information

- Monsieur Tani Meguenni, directeur adjoint

- Monsieur Michel Brouant, directeur adjoint technique par intérim, directeur architecture/sécurité/socles

- Monsieur Didier Feuillard, directeur employeurs et recouvrement

- Madame Véronique Bolzoni, directrice fonctions d'appui

- Monsieur Jean Signolet, directeur gestion de la demande d'emploi et des droits

- Monsieur Christian Francescato, directeur internet et intranet

- Monsieur Benedict Douillet, directeur des opérations
- Monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources
- Monsieur Michel Cottura, directeur placement
- Monsieur Christian Moreau, directeur poste de travail et support au réseau
- Monsieur Laurent Stricher, secrétaire général par intérim
- Monsieur Jean-Jacques Mery, directeur statistiques et pilotage

- au sein de la direction générale adjointe ressources humaines
 - Madame Corinne Michel, secrétaire générale
 - Monsieur Frédéric Sévignon, directeur de la gestion administrative du personnel et de la politique de rémunération
 - Madame Françoise Inizan, directrice GPEC et formation
 - Monsieur Didier Halfon, directeur gestion des carrières
 - Madame Dominique Blondel, directrice des relations sociales
 - Monsieur Alain Mathiot, chef du département réglementation et droit social
 - Madame Martine Arakilian, chef du département conditions de travail et santé au travail
 - Madame Véronique Chapelain, chef du département de la gestion des cadres dirigeants

- au sein de la direction des statistiques, enquêtes et prévisions
 - Monsieur Jean-Paul Blouard, sous-directeur des statistiques
 - Monsieur Stéphane Ducatez, sous-directeur des enquêtes et des prévisions

- au sein de la direction générale adjointe études, évaluation et affaires internationales
 - Monsieur François Aventur, sous-directeur des études et évaluations
 - Madame Marina Pineschi Gapenne, sous-directeur des affaires internationales.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, sont bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- au sein de la direction générale adjointe fonctions support
 - au sein de la direction de la comptabilité, monsieur Patrice Déal, responsable du département assistance et certification, et monsieur François Plattard, responsable du département production comptable,
 - au sein de la direction trésorerie et finances, madame Marie-Bernadette Blin, responsable du département analyse financière et facturation aux tiers, et madame Khadija Poppe, responsable du département gestion de la trésorerie,
 - au sein de la direction des affaires juridiques, monsieur Dominique Morel, directeur adjoint des affaires juridiques, responsable du département gestion institutionnelle, madame Catherine Aubel, responsable du département ressources juridiques et archives, et madame Sophie Laborie, responsable du département contrats, marchés et propriété intellectuelle,
 - au sein de la direction des achats et des marchés, madame Alexandra Lenormand, directrice adjointe des achats et des marchés,
 - au sein de la direction de la gestion immobilière et des moyens généraux, monsieur Gérard Thoorens, directeur adjoint de la gestion immobilière et des moyens généraux, responsable du département de la gestion établissement et des moyens généraux et monsieur Serge Franzil, responsable du département de la gestion immobilière.

- au sein de la direction générale adjointe clients, services et partenariats
 - au sein de la direction service clients, monsieur Fabrice Marie Rose, directeur adjoint service clients
 - au sein de la direction multicanal, madame Audrey Perocheau, directrice adjointe multicanal

- au sein de la direction de la réglementation, madame Soazig Sarazain, directrice adjointe de la réglementation.

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, sont bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- au sein de la direction générale adjointe qualité et maîtrise des risques

- Madame Réjane Biolet, directrice adjointe prévention des fraudes
- Madame Evelyne Antonio, directrice adjointe maîtrise des risques et contrôle interne
- Madame Mireille Bojko, chef du département animation du réseau
- Madame Sophie Diatloff, chef du département méthodologie

Section II - Dispositions particulières

Article VI - Sous l'autorité du directeur général adjoint fonctions support, délégation permanente est également donnée à monsieur Frédéric Danel, directeur de la comptabilité et à madame Katia Lenogue, directrice de la trésorerie et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, les commandes de chèques et autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction générale.

Article VII - Sous l'autorité du directeur général adjoint fonctions support, délégation permanente de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul Suchet, directeur de la gestion immobilière et des moyens généraux à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadre de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadre,
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadre, des avenants à ces marchés et accords-cadre quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadre et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Suchet, monsieur Gérard Thoorens, directeur adjoint de la gestion immobilière et des moyens généraux, responsable du département de la gestion établissement et des moyens généraux, et monsieur Serge Franzil, responsable du département de la gestion immobilière, sont bénéficiaires, sous une forme temporaire et chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée au présent article.

Article VIII - Sous l'autorité du directeur général adjoint fonctions support, délégation permanente est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de pôle emploi et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à des décisions du directeur général

de Pôle emploi ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi ou l'institution dans son entier ou mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou ses relations avec ses cocontractants en matière pénale, à l'exception des litiges se rapportant à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à sa gestion, au suivi et au contrôle de la recherche d'emploi, à la collecte, publication ou diffusion des offres d'emploi, aux allocations, primes et aides versées par Pôle emploi, aux contributions et cotisations recouvrées par Pôle emploi, aux décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail, ainsi que des litiges entre Pôle emploi et ses personnels, des litiges sociaux et des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, primes, aides, contributions ou cotisations,

- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, monsieur Dominique Morel, directeur adjoint des affaires juridiques, responsable du département gestion institutionnelle, et madame Sophie Laborie, responsable du département contrats, marchés et propriété intellectuelle, sont bénéficiaires, sous une forme temporaire et pour ce qui les concernent, de la délégation mentionnée au présent article.

Article IX - Sous l'autorité du directeur général adjoint clients, services et partenariats, délégation permanente est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions :

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à sa gestion, au suivi et au contrôle de la recherche d'emploi, à la collecte, publication ou diffusion des offres d'emploi, aux allocations, primes et aides versées par Pôle emploi, aux contributions et cotisations recouvrées par Pôle emploi, aux décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail, à l'exception des litiges portant sur une fraude aux allocations, primes, aides, contributions ou cotisations,

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant Pôle emploi et prétendument constitutifs de discrimination.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, madame Soazig Sarazain, directrice adjointe de la réglementation, est bénéficiaire, sous une forme temporaire, de la délégation mentionnée au présent article.

Article X - Sous l'autorité du directeur général adjoint qualité et maîtrise des risques, délégation permanente est également donnée à monsieur Mohamed Benouméchiara, directeur de la prévention des fraudes, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite de ses attributions,

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de Pôle emploi,

- tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant le conseil d'Etat et la cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations.

Article XI - Sous l'autorité du directeur général adjoint ressources humaines, délégation permanente est également donnée à monsieur Alain Mathiot, chef du département réglementation et droit social, à l'effet de signer au nom du directeur général de Pôle emploi, en matière de recours et dans la limite

de ses attributions, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige entre Pôle emploi et ses personnels et les litiges sociaux, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le conseil d'Etat et la cour de cassation.

Article XII - La décision n°2009/2367 du directeur général de Pôle emploi en date du 23 octobre 2009 est abrogée.

Article XIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009

Missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-6, L. 5312-10, R. 5312-19 et R. 5312-25,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application,

Décide :

Article I - S'il l'estime opportun pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions possibles, un directeur régional peut, pour ce qui intéresse la région qu'il dirige, demander au directeur général que soit confié à Pôle emploi services tout ou partie des missions suivantes :

1°) notifier ou faire signifier les contraintes, prendre en charge le contentieux et, lorsqu'il y a lieu, engager et conduire les voies d'exécution ou produire au passif des entreprises en procédure collective, en vue de recouvrer les contributions à l'assurance chômage, les cotisations au régime d'assurance des créances des salariés (Ags), les participations financières dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et des majorations de retard et pénalités y afférentes.

Lorsqu'il relève des services administratifs de Pôle emploi, l'examen des demandes de remise ou de délais de paiement de ces créances est opéré par les services administratifs de Pôle emploi services.

2°) statuer sur les droits à prestations au titre des annexes VIII et X au règlement annexé à la convention d'assurance chômage du 19 février 2009, effectuer le paiement de ces prestations et assumer l'ensemble du contentieux y afférent, y compris le contentieux visant au recouvrement des prestations indûment versées ;

3°) formuler une proposition de décision sur les droits à prestations d'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés. La décision demeure prise et le service des allocations et le contentieux y afférent demeurent assurés au niveau régional.

4°) saisir dans l'applicatif dédié les éléments de décision permettant le premier paiement des allocations dues aux salariés expatriés. Les paiements demeurent opérés en région ;

5°) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des contributions, cotisations, participations, majorations de retard et pénalités visées au 1°) du présent article ainsi que des prestations indûment versées visées au 2°) irrécouvrables dans les conditions et limites imparties aux services administratifs de Pôle emploi. Lorsque, en raison de ces conditions et limites, il incombe à l'instance paritaire régionale de statuer, l'instance paritaire de la région d'origine demeure compétente.

Article II - La décision prise par le directeur général au vu d'une demande formulée sur le fondement de l'article I de la présente décision, qui ne peut prendre effet avant le 1er janvier 2010, est irréversible.

Article III - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2009/2744 du 15 décembre 2009

Délégation de signature donnée par le directeur général de Pôle emploi pour statuer, concernant Saint-Pierre-et-Miquelon, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Afs irrécouvrables

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5422-20, R. 5312-19,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15 et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Concernant Pôle emploi Saint-Pierre-et-Miquelon, délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles-Eric Raisin, pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n° 12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n° 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles-Eric Raisin, madame Mélanie Arrossamena, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites.

Article II - Remises de prestations d'assurance chômage indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles-Eric Raisin pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour un montant maximal de 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles-Eric Raisin, madame Mélanie Arrossamena, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites.

Article III - Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1er - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Joly, directeur du réseau, et à madame Marie-José Texier, au sein de la direction du réseau, pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles-Eric Raisin, pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles-Eric Raisin, madame Mélanie Arrossamena, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites.

Article IV - Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1er - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Joly, directeur du réseau, et à madame Marie-José Texier, au sein de la direction du réseau, pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), des délais pour le paiement des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard y afférentes, des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, d'un montant total, toutes créances confondues, inférieur ou égal à 25 000 euros et d'une durée au plus égale à 6 mois.

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles-Eric Raisin, pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) des délais pour le paiement des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard y afférentes, des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, d'un montant total, toutes créances confondues, inférieur ou égal à 10 000 euros. et d'une durée au plus égale à 3 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles-Eric Raisin, madame Mélanie Arrossamena, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites.

Article V - Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Joly, directeur du réseau, et à madame Marie-José Texier, au sein de la direction du réseau, pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

Article VI - Ressources : remises et délais examinés en CCSF

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles-Eric Raisin pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF):

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale de 12 mois, et, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois.

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles-Eric Raisin, madame Mélanie Arrossamena, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites.

Article VII - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1er - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Joly, directeur du réseau, et à madame Marie-José Texier, au sein de la direction du réseau, pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est égal ou supérieur à 5000 euros et inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, égal ou supérieur à 5000 euros et inférieur à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières de l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP).

§ 2 - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles-Eric Raisin pour, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières de l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 1000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles-Eric Raisin, madame Mélanie Arrossamena, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites.

Article VIII - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX - Publication

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Christian Charpy,
directeur général

Instruction PE n°2009/314 du 17 décembre 2009

Mise en œuvre de l'aide au permis de conduire B (tout demandeur d'emploi)

La délibération n°2009-62 du 5 novembre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi a institué une aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi inscrits.

Elle vise à lever le frein à la reprise à l'emploi que représente pour un demandeur d'emploi le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire B.

Cet obstacle à l'embauche doit faire l'objet d'un constat partagé entre le demandeur d'emploi et son conseiller pôle emploi en charge de son suivi.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi sauf en ce qui concerne son point 6 relatif à la mise en œuvre opérationnelle.

Le directeur général adjoint,
clients, services et partenariat,
Bruno Lucas

1. Les bénéficiaires

Cette nouvelle aide à la recherche d'emploi est accessible aux demandeurs d'emploi, visés à l'article II de l'annexe 1 de la délibération n° 2008/04 du 19 décembre 2008 relative à la nature et aux conditions d'attributions des aides et mesures de Pôle emploi.

Il s'agit des demandeurs d'emploi éligibles aux aides à la recherche d'emploi à savoir ceux qui sont inscrits :

- en catégorie 1, 2, 4 « formation », « CRP », « CTP » et qui sont :

- bénéficiaires de minima sociaux (Revenu minimum d'insertion, revenu de solidarité active, allocation de parent isolé, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés, allocation temporaire d'attente),

ou

- demandeurs d'emploi non indemnisés,

ou

- bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) minimale, c'est-à-dire tous les allocataires qui bénéficient d'un montant d'allocation d'assurance chômage net (ou d'allocation spécifique de reclassement - ASR - ou d'allocation de transition professionnelle - ATP) inférieur au montant de l'ARE minimale nette y compris si l'allocation est versée par un employeur du secteur public,

- en catégorie 5 « contrats aidés ».

Il est à noter que si le demandeur d'emploi est bénéficiaire du RSA, c'est l'aide au permis de conduire spécifique aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi - APRE (cf. instruction PE-CSP n° 2009-195 du 2 juillet 2009 - fiche II - chapitre 1er) qui doit lui être attribuée sauf si l'enveloppe allouée à cette aide est épuisée.

2. Conditions d'attribution

L'aide au permis de conduire B est une aide à la recherche d'emploi.

Elle peut être accordée lorsque le demandeur d'emploi inscrit est âgé de plus de 18 ans et ne dispose pas ou plus du permis de conduire automobile et que cela représente un frein à une future reprise d'emploi.

Cet obstacle à l'embauche doit faire l'objet d'un constat partagé entre le demandeur d'emploi et son conseiller pôle emploi en charge de son suivi.

Cet obstacle peut, par exemple, être lié au fait que la zone de recherche d'emploi n'est pas ou mal desservie par les transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire.

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire. Elle est subsidiaire aux aides similaires qui pourraient être accordées au demandeur d'emploi.

3. Objet et formalités

Cette aide financière d'un montant forfaitaire de 1200 euros est destinée à prendre en charge tout ou partie des frais que le demandeur d'emploi expose dans le cadre de l'apprentissage des règles d'acquisition du permis de conduire automobile (permis B).

Le choix de l'auto-école relève du demandeur d'emploi.

Sauf motif exceptionnel, l'auto-école retenue doit se situer dans le bassin d'emploi de la résidence du demandeur d'emploi.

La demande d'aide au financement du permis de conduire B est un modèle national arrêté par Pôle emploi (réf. 303).

Elle doit être formulée au plus tard un mois après l'inscription en auto-école. Ce délai est stipulé dans le formulaire de demande d'aide.

L'aide peut être accordée jusqu'à la veille de la reprise d'emploi entraînant la radiation du demandeur d'emploi ou son inscription dans une catégorie non éligible à l'aide au permis de conduire (cf. point 1).

Cette aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi sous l'autorité d'un directeur d'unité dont le visa est nécessaire pour engager l'aide.

4. Modalités de versement

L'aide est versée directement par le pôle emploi de rattachement du bénéficiaire en trois fois par virement :

- 400 €, sur présentation d'une attestation d'inscription et de suivi de la formation au permis de conduire,
- 400 €, sur présentation du document justifiant de la réussite à l'examen du code de la route,
- 400 €, sur présentation du ou des documents justifiant de l'obtention du permis de conduire ou de deux participations à l'examen du permis de conduire.

Les justificatifs doivent être fournis au plus tard 12 mois après l'attribution de l'aide. Ce délai est stipulé dans le formulaire de demande d'aide au permis de conduire B (réf. 303).

5. Régime juridique, fiscal et social

Cette aide est exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS.

Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Cette aide est entièrement cessible et saisissable par la procédure de saisie attribution.

Décision R.AI n°26/2009 du 17 décembre 2009

Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu la décision n°2009/04 du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes en date du 23 février 2009 portant composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au BOAMP n°198B du 14 octobre 2009 (annonce n°98) et JOUE n°S197 du 13 octobre 2009 (annonce n°283227) portant sur des marchés relatifs à la mise en œuvre auprès des demandeurs d'emploi de la région Rhône-Alpes, de prestations de services d'insertion professionnelle spécialisées dans le domaine culture - spectacle, de type cible emploi culture spectacle généraliste (cible CSG), cible emploi culture spectacle spécialisé (cible CSS) et bilan de compétences approfondi culture spectacle (BCA CS).

Décide :

Article I - Est désigné membre à voix consultative de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- Monsieur Daniel Ferlay, cadre appui et gestion au sein du service pilotage de la sous-traitance de Pôle emploi Rhône-Alpes, à titre d'agent de Pôle emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation.

Article II - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2009.

Patrick Lescure,
directeur régional
de Pôle emploi Rhône-Alpes

Avis Li du 18 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion du marché de services de maintenance multi-technique de la région Limousin

La directrice de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°) et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié au BOAMP n°111 du 12/06/2009 (annonce n° 225) et au JOUE du 12/06/2008 - annonce n° 2009/S 111-160340

Avise les concurrents évincés :

I - Par les avis d'appel à la concurrence susvisés, Pôle emploi a lancé, selon la procédure prévue à l'article 8 du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, une consultation visant à la conclusion d'un marché de maintenance multi-technique.

Le marché était à conclure à compter du 1er janvier 2010 pour une durée ferme de 3 ans, reconductibles 2 fois un an.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission des marchés, le marché a été signé par le directeur régional de Pôle emploi Limousin le 14/12/2009 et notifié à son titulaire le 16/12/2009.

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30 à l'adresse suivante : Pôle emploi Limousin – rue de la Filature – 87350 PANAZOL. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls le contrat du ou des titulaires (expurgés des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser) et le cahier des charges fonctionnel et technique pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 05.55.33.67.20, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, Pôle emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 46-IV du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Limoges, le 18 décembre 2009.

Françoise Sentilles
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Avis Paca du 21 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés subséquents d'actions de formation conventionnées : lot n°1 transport logistique

La directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°) et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au JOUE n° S119 du 20/06/2009 (annonce n° 169 560) et au BOAMP n° 119B du 27/06/2009 (annonce n° 135) avec avis rectificatifs au JOUE n° S130 du 10/07/2009 (annonce 188772) ainsi qu'au BOAMP n° 129B du 08/07/2009 (annonce n° 151) portant sur des marchés d'actions de formation conventionnées, passés selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005,

Vu les avis d'attribution publiés au JOUE n° S225 du 21/11/2009 (annonce n° 322456) et au BOAMP n° 103C du 26/11/2009 (annonce n° 197) pour le lot 1, intitulé transport logistique.

Vu l'invitation à soumissionner en date du 29/10/2009 portant sur les actions de formation du lot ci-dessus mentionné,

Aviser les concurrents évincés :

I - Par l'invitation à soumissionner susvisée, Pôle emploi a lancé plusieurs marchés subséquents pour le lot ci-dessus mentionné.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande, sans minimum et avec un maximum défini en quantité, en nombre de sessions de formation.

II - Après conduite de la procédure, les marchés ont été signés par le directeur régional de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour le lot suivant de la consultation :

Lot n° 1 - MS : 1 – 2009 – 001 : CACES 1-3-5 + gestion informatisée des stocks

Date de signature : 09/12/2009
Date de notification : 11/12/2009

Lot n° 1 - MS : 1 – 2009 – 002 : CACES conduite d'engins R 372 Catégorie 1 2 4

Date de signature : 09/12/2009
Date de notification : 11/12/2009

Lot n° 1 - MS : 1 – 2009 – 003 : titre professionnel conducteur voyageurs

Date de signature : 09/12/2009
Date de notification : 11/12/2009

Lot n° 1 - MS : 1 – 2009 – 004 : Permis D + FIMO

Date de signature : 09/12/2009
Date de notification : 14/12/2009

III - Les candidats ont la possibilité, sur demande expresse de rendez-vous, de consulter les marchés ainsi conclus dans le cadre du lot considéré de la consultation, les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur – 2 place Général Ferrié BP 359 - 13271 Marseille cedex 08.

Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seul le cahier des clauses particulières du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser) pourra être consulté.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 04 91 83 54 81, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, Pôle emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 46-IV du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2009.

Catherine d'Hervé,
directrice régionale
de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Avis Paca du 21 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché subséquent d'actions de formation conventionnées : lot n°8 échange et gestion

La directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°) et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au JOUE n° s119 du 20/06/2009 (annonce n° 169 560) et au BOAMP n° 119B du 27/06/2009 (annonce n° 135) avec avis rectificatifs au JOUE n° S130 du 10/07/2009 (annonce 188772) ainsi qu'au BOAMP n° 129B du 08/07/2009 (annonce n° 151) portant sur des marchés d'actions de formation conventionnées, passés selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005,

Vu les avis d'attribution publiés au JOUE n° S225 du 21/11/2009 (annonce n° 322456) et au BOAMP n° 103C du 26/11/2009 (annonce n° 197) pour le lot 8, intitulé échange et gestion n° 1.

Vu l'invitation à soumissionner en date du 09/11/2009 portant sur les actions de formation du lot ci-dessus mentionné,

Avisé les concurrents évincés :

I - Par l'invitation à soumissionner susvisée, Pôle emploi a lancé un marché subséquent pour le lot ci-dessus mentionné.

Le marché à conclure prenait la forme de marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum défini en quantité, en nombre de sessions de formation.

II - Après conduite de la procédure, le marché a été signé par le directeur régional de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur et notifié à son titulaire à la date mentionnée ci-dessous pour le lot suivant de la consultation :

Lot n° 8 - MS : 8 – 2009 – 001 : perfectionnement comptabilité et gestion paie

Date de signature : 09/12/2009

Date de notification : 14/12/2009

III - Les candidats ont la possibilité, sur demande expresse de rendez-vous, de consulter le marché ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur – 2 place Général Ferrié BP 359 13271 Marseille cedex 08.

Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seul le cahier des clauses particulières du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser) pourra être consulté.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 04 91 83 54 81, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation

matérielle, Pôle emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 46-IV du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2009.

Catherine d'Hervé,
directrice régionale
de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Avis Paca du 21 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché subséquent d'actions de formation conventionnées : lot n°2 fonction production

La directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°) et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au JOUE n° s119 du 20/06/2009 (annonce n° 169 560) et au BOAMP n° 119B du 27/06/2009 (annonce n° 135) avec avis rectificatifs au JOUE n° S130 du 10/07/2009 (annonce 188772) ainsi qu'au BOAMP n° 129B du 08/07/2009 (annonce n° 151) portant sur des marchés d'actions de formation conventionnées, passés selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005,

Vu les avis d'attribution publiés au JOUE n° S225 du 21/11/2009 (annonce n° 322456) et au BOAMP n° 103C du 26/11/2009 (annonce n° 197) pour le lot 2, intitulé fonction production.

Vu l'invitation à soumissionner en date du 29/10/2009 portant sur les actions de formation du lot ci-dessus mentionné,

Avisé les concurrents évincés :

I - Par l'invitation à soumissionner susvisée, Pôle emploi a lancé un marché subséquent pour le lot ci-dessus mentionné.

Le marché à conclure prenait la forme de marché ordinaire.

II - Après conduite de la procédure, le marché a été signé par le directeur régional de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur et notifié à son titulaire à la date mentionnée ci-dessous pour le lot suivant de la consultation :

Lot n° 2 - MS : 2 – 2009 – 001 : Remise à niveau BAC + 2 pour contrat de professionnalisation

Date de signature : 09/12/2009

Date de notification : 11/12/2009

III - Les candidats ont la possibilité, sur demande expresse de rendez-vous, de consulter le marché ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur – 2 place Général Ferrié BP 359 13271 Marseille cedex 08.

Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seul le cahier des clauses particulières du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser) pourra être consulté.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 04 91 83 54 81, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, Pôle emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous.

Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 46-IV du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2009.

Catherine d'Hervé,
directrice régionale
de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Avis Paca du 22 décembre 2009

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché subséquent d'actions de formation conventionnées : lot n°4 transformation

La directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°) et R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Vu les avis d'appel à la concurrence publiés au JOUE n° s119 du 20/06/2009 (annonce n° 169 560) et au BOAMP n° 119B du 27/06/2009 (annonce n° 135) avec avis rectificatifs au JOUE n° S130 du 10/07/2009 (annonce 188772) ainsi qu'au BOAMP n° 129B du 08/07/2009 (annonce n° 151) portant sur des marchés d'actions de formation conventionnées, passés selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005,

Vu les avis d'attribution publiés au JOUE n° S225 du 21/11/2009 (annonce n° 322456) et au BOAMP n° 103C du 26/11/2009 (annonce n° 197) pour le lot 4, intitulé transformation.

Vu l'invitation à soumissionner en date du 09/11/2009 portant sur les actions de formation du lot ci-dessus mentionné,

Avisé les concurrents évincés :

I - Par l'invitation à soumissionner susvisée, Pôle emploi a lancé un marché subséquent pour le lot ci-dessus mentionné.

Le marché à conclure prenait la forme de marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum défini en quantité, en nombre de sessions de formation.

II - Après conduite de la procédure, le marché a été signé par le directeur régional de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur et notifié à son titulaire à la date mentionnée ci-dessous pour le lot suivant de la consultation :

Lot n° 4 - MS : 4 – 2009 – 001 : Formation aux énergies renouvelables et solaires (métiers du BTP)

Date de signature : 16/12/2009

Date de notification : 21/12/2009

III - Les candidats ont la possibilité, sur demande expresse de rendez-vous, de consulter le marché ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur – 2 place Général Ferrié BP 359 13271 Marseille cedex 08.

Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seul le cahier des clauses particulières du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser) pourra être consulté.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 04 91 83 54 81, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation

matérielle, Pôle emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 46-IV du décret susvisé n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2009.

Catherine d'Hervé,
directrice régionale
de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur